

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Convocation du : 19 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle plurivalente du groupe scolaire « L'Albanaise » sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS en début de séance : MARIN B. - GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. - CLARET M. - PILLET J. - REVIL MD. - SERPOLLET B. - SARDET D. - DEJEUX S. - DEVERS J. - GERBELOT M. - GINET C. - MILLIOZ C. - QUAY L. - RAISIN A. - ROSSILLON JL. - GRANGE Y. - ABRY C. - BONTRON F. - FORRAT M. - TOUSSAINT M. - TOINET R. - DERIPPE C. - MESSAGEOT M. - BERTHET F. - MIRABE A. - RENAUD I. - BORNENS P. - GIRARD S. - BRETON A. - MAYEN M-N - GUIGUE J-M. - BRAISSAND J-F. - BAIZET-BOIRIES F. - GALBAN F. - SIMON J.P. - DURET E. - REY C. - LAMBERT R. - COLLET H. - DUPANLOUP A. - GARCIAZ M. - GARNIER H. - DUCROZ M. - RINALDI J-F. - MAZZACANE D. - BIENFAIT M. - NONGLATON J-L. - VERGUET M. - MIGUET J-C.

EXCUSES avec procuration : RASSAT JC donne procuration à DEJEUX S. - MERTZ M-T donne procuration à DERIPPE C.

ABSENTS OU EXCUSES : BELLEVEGUE A - BRUDER H. - JOLY A - LERGES I. - ORTOLLAND A. - TRUCHE P. - DUCHENE F. - LERDA S. - BONTRON J-P. - PETELLAT R. - LEBLOND J. - LEGER G. - FARNIER G. - PROFIT L. - NEHLIG P. - DUCLOZ G. - COGNARD G. - GROS H. - FINNAZ A. - ANDRE H. - BICAND J-L - PAGET M-C. - PRUNIER C. - BOUVIER V. - BUSSARD L. - MARIE J. - TRIQUET M.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE (Délibération n°20160926-1)

Madame Cécile REY est élue secrétaire de séance.

2. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DES 27 JUIN ET 25 JUILLET 2016

Aucune observation n'est formulée sur les comptes rendus des séances des 26 juin et 25 juillet 2016.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application

Décisions prise par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 13 janvier 2016

- ✓ Décision n° 2016/047 : Vente de concession au cimetière d'Albens – Emplacement n° L-008 (CHALAYE)
- ✓ Décision n° 2016-048 : Acceptation de la proposition de la société Jean PACHE & Fils de MOUXY (73) relative à la fourniture de menuiseries pour un appartement communal situé au Chef-Lieu de la commune déléguée de Mognard. Le montant du devis s'élève à 9.174,26€ HT.
- ✓ Décision n° 2016/049 : Acceptation de la proposition de la société ELABORE de SAINT-GERMAIN LA CHAMBOTTE – ENTRELACS (73) relative au remplacement des menuiseries d'un appartement communal situé au Chef-Lieu de la commune déléguée de Cessens. Le montant du devis s'élève à 6.600,00 € HT.

- ✓ Décision n° 2016/050 : Acceptation du remboursement par la SMACL du sinistre du 29/10/2015 relatif à la destruction d'une partie du parapet d'un pont sur la commune déléguée d'Albens. Le montant du remboursement s'élève à 2.200,00 €.
- ✓ Décision n° 2016/051 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau potable et eaux pluviales sur la commune d'Entrelacs.
Le montant estimatif des travaux s'élève à 362.647,70 € HT et se décompose comme suit :

▪ Lot 01 : remplacement d'une conduite en fonte dn 60 mm route de Braille à Albens	125.242,00 € HT
▪ Lot 02 : remplacement d'une conduite en fonte dn 60 mm rue des Quarroz à Albens	71.263,00 € HT
▪ Lot 03 : dévoiement de réseau d'eau potable lieu dit les Brus à Cessens	8.995,00 € HT
▪ Lot 04 : mise en place d'une nouvelle conduite chemin du champ des moines et remplacement conduite dn 80 chemin des Combettes à Mognard	27.374,00 € HT
▪ Lot 05 : suppression d'une conduite F dn 60 et reprise des branchements chez Lansard à Saint Girod	9.856,50 € HT
▪ Lot 06 : réseaux eau pluviale et remplacement de la conduite eau potable chemin du Marteret à Saint Girod	59.366,00 € HT
▪ Lot 07 : remplacement de vannes de réseaux et mise en place de vannes neuves à Saint Girod	9.568,00 € HT
▪ Lot 08 : extension de réseaux et mise en place d'un poteau incendie chemin des champs devant à Epersy	13.178,70 € HT
▪ Lot 09 : extension de réseaux et mise en place d'un poteau incendie secteur Tronchette à Epersy	10.278,50 € HT
▪ Lot 10 : mise en place d'une bâche souple de 120m3 lieu dit la Verdasse à Epersy	27.526,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/052 : Vente de concession de jardin d'urne au cimetière d'Albens – Cavarne n° 06 (NONGLATON)
- ✓ Décision n° 2016/053 : Acceptation du remboursement par la SMACL des honoraires d'avocats dans l'affaire PFC Consultants. Le montant de ce remboursement s'élève à 3.600,00 €
- ✓ Décision n° 2016/054 : Virement de crédits : dépenses imprévues DM 3 sur le budget du service de l'eau
 - Diminution de crédits : 020 Dépenses imprévues (Investissement) - 750 €
 - Augmentation de crédits : 2315 (non affecté) + 750 €
- ✓ Décision n° 2016/055 : Acceptation de la proposition du garage RIVOLET à ENTRELACS-ALBENS (73) relative à l'acquisition d'un véhicule neuf de type Citroën C-Zéro à la commune d'Entrelacs. Montant du devis : 19.283, 26 € TTC
- ✓ Décision n° 2016/056 : Autorisation de signature de la convention pour fourniture de prestation de service « éveil musical » pour les TAP. Le montant de la prestation s'élève à 42,00 € TTC par séance
- ✓ Décision n° 2016/057 : Autorisation de signature de la convention pour fourniture de prestation de service « athlétisme » pour les TAP. Le montant de la prestation s'élève à 40,00 € TTC par séance
- ✓ Décision n° 2016/058 : Autorisation de signature de la convention pour fourniture de prestation de service « escrime » pour les TAP. Le montant de la prestation s'élève à 45,00 € TTC par séance
- ✓ Décision n° 2016/059 : Autorisation de signature de la convention pour fourniture de prestation de service « Ateliers des arts » pour les TAP. Le montant de la prestation s'élève à 25,00 € par séance

- ✓ Décision n° 2016/060 : Acceptation de la proposition de la proposition de la compagnie d'assurance GROUPAMA de Lyon (69) relative à l'assurance aux biens sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte pour l'année 2016. Montant de la proposition : 1.388,00 € TTC
- ✓ Décision n° 2016/061 : Acceptation de la proposition de la société EIFFAGE de Voglans (73) relative à l'aménagement du carrefour de la VC n°3 au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Girod. Montant du devis : 4.281,70 € HT
- ✓ Décision n° 2016/062 : Acceptation de la proposition de la société BSCOM de la Balme de Sillingy (74) relative au remplacement des alarmes au centre administratif d'Entrelacs. Montant du devis : 3.474,39 € HT
- ✓ Décision n° 2016/063 : Vente d'une concession au cimetière communal de la commune déléguée d'Albens – Emplacement n° 5-545 (PIFFETAU-ALEXANDRE).
- ✓ Décision n° 2016/064 : Acceptation de la proposition de la société Electricité du lac d'Alby sur Chéran (74) relative à la mise en conformité électrique de la mairie et la salle des fêtes de la commune déléguée d'Epersy. Montant de la proposition : 4.423,30 € HT
- ✓ Décision n° 2016/065 : Acceptation de la proposition de la société Régis PICON d'Entrelacs (73) relative à la réalisation d'un radier pour l'installation de nouvelles toilettes place Jean-Marie Montillet sur la commune déléguée d'Albens. Montant du devis : 4.610,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/066 : Acceptation de la proposition de la société ERDF de Chambéry (73) relative à la mise à disposition de groupes électrogènes pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte. Montant du devis : 15.108,83 € HT
- ✓ Décision n° 2016/067 : Acceptation de la proposition de la société GEO Ingénierie d'Entrelacs (73) relative à la réalisation des plans de recollement des travaux d'enfouissement de réseaux secs au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte. Montant du devis : 4.800,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/068 : Acceptation de la proposition de la société FERRAND TP d'Alby sur Chéran (74) relative à la réalisation d'un réseau d'eaux pluvial au hameau du Marteret sur la commune déléguée de Saint-Girod. Montant du devis : 4.816,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/069 : Acceptation de la proposition de l'association l'Atelier des Arts, domiciliée à LA BIOLLE (73) relative à la fourniture d'une prestation de service « Musique » dans le cadre des temps d'activités périscolaires, 1 fois par semaine durant l'année scolaire 2016 / 2017, dans les conditions définies par la convention à venir entre les parties. Montant de la prestation : 45,00 € TTC par séance

4. DESIGNATION DE DELEGUES AUX ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

4.1. Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres et d'Ecoulement des Eaux de la Plaine de la Deysse (Délibération n° 20160926-4.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2015 modifié par l'arrêté Préfectoral du 22 décembre 2015 portant sur la création de la Commune Nouvelle d'Entrelacs,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal d'Entrelacs en date du 4 janvier 2016,

Vu l'adhésion des communes historiques d'Albens, Saint-Girod et Mognard et par substitution l'adhésion de la Commune Nouvelle d'Entrelacs au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres et d'Ecoulement des Eaux de la Plaine de la Deysse,

Vu les statuts du syndicat qui prévoient 2 titulaires par commune adhérente,

- DESIGNER en qualité de délégués au SIATEEPD

- ✓ Jean-Claude MIGUET
- ✓ Jean-Luc ROSSILLON

5. AFFAIRES RELEVANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE

5.1. Avis sur enquête publique concernant la demande d'autorisation de la SARL LES CARRIERES DE CUSY (Délibération n° 20160926-5.1)

La SARL les Carrières de Cusy sollicite auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, une autorisation pour le projet de régularisation d'exploitation de la carrière d'éboulis calcaire située aux lieuxdits Rapillet, Rapillet Nord, Rapillet Est, La Couilaz et le Tiollay, sur le territoire de la commune de CUSY. Une enquête publique est prescrite en mairie de Cusy du 12 septembre au 14 octobre 2016. La commune d'Entrelacs étant concernée par ce projet, l'avis du conseil municipal est requis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

S'agissant d'une régularisation, EMET un avis favorable sur ce dossier sans observations particulières.

Arrivée de Mademoiselle Aurélie JOLY

5.2. Bail commercial au profit de la société SAVOIE DIFFUSION ALIMENTAIRE sise sur la commune déléguée d'Albens (Délibération n° 20160926-5.2)

La commune déléguée d'Albens avait signé un bail commercial de 9 années à compter du 01/10/2004 au profit de la société SAVOIE DIFFUSION ALIMENTAIRE pour un bâtiment situé dans la ZA Sud, Route d'Orly. Celui-ci étant échu en 2013, il y a lieu d'établir un nouveau bail d'une durée de 9 ans aux conditions similaires pour un montant de loyer mensuel de 1.550,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Madame Marie-Dolorès REVIL, Premier Adjoint avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer un bail commercial avec la société SAVOIE DIFFUSION ALIMENTAIRE d'une durée de 9 années à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS,
- DONNE pouvoir pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

6. AFFAIRES RELEVANT DES FINANCES

6.1. Décision modificative n° 6 sur le budget général (Délibération n° 20160926-6.1)

Vu le budget principal 2016,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'approuver la décision modificative n° 6 du budget principal annexée à la présente.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

DECISION MODIFICATIVE 6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	6 690,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-113-020 : CENTRE ADMINISTRATIF ENTRE LACS	0,00 €	1 530,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	8 220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-985-822 : PROMENADE DE BACCHUS ALBENS	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-130-020 : MAISON DUCHENE ALBENS	63 593,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-020 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	14 091,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-213 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	507,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	63 593,00 €	28 598,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-123-414 : BATIMENT MAIRIE SALLE DES FETES EPERSY	0,00 €	8 275,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-127-811 : EXTENSION RESEAU EAUX PLUVIALES ST GIROD	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	26 775,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	63 593,00 €	63 593,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Arrivée de Monsieur Ludovic BUSSARD

6.2. Décision modificative n° 4 sur le budget du service de l'Eau (Délibération n° 20160926-6.2)

Vu le budget annexe de l'eau 2016,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'approuver la décision modificative n° 4 du budget annexe de l'eau annexée à la présente.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

DECISION MODIFICATIVE 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	1 932,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 932,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-621 : Personnel extérieur au service	165 675,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	165 675,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 722,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 722,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-651 : Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	0,00 €	162 675,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	162 675,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6742 : Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00 €	7 654,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	7 654,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	170 329,00 €	170 329,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2315-19-911 : Renforcement et divers sur réseau eau Albens	63 229,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-20-911 : Renforcement et divers sur réseau eau Cessens	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-21-911 : Renforcement et divers sur réseau eau Epersy	96 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-22-911 : Renforcement et divers sur réseau eau Mognard	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-23-911 : Renforcement et divers sur réseau eau St Germain	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-24-911 : Renforcement et divers sur réseau eau St Girod	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	240 029,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	240 029,00 €	240 029,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	240 029,00 €	240 029,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

6.3. Régularisation d'une avance de trésorerie du budget général au budget annexe de l'eau dans le cadre de la création de la commune d'Entrelacs (Délibération n° 20160926-6.3)

Afin de faire fonctionner la trésorerie du budget de l'eau d'Entrelacs au moment de la création de la commune nouvelle d'Entrelacs, le trésorier a procédé à une avance de trésorerie du budget principal d'Entrelacs au bénéfice du budget de l'eau d'Entrelacs.

Ce transfert fait l'objet d'écritures non budgétaires (uniquement passées par le comptable public). Pour cela, une délibération actant l'avance de trésorerie est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE le principe de la délibération actant l'octroi de l'avance de trésorerie d'un montant de 10 834.61 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

6.4 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux d'Entrelacs au service enfance jeunesse de la Communauté de Communes du Canton d'Albens (Délibération n° 20160926-6.4)

Pour la rentrée 2016, la mise à disposition des locaux pour l'accueil du centre de loisirs, géré par le Service Enfance et Jeunesse de la CCCA, dans des classes libérées du groupe scolaire les Allobroges a été renouvelée.

Pour mettre en place une mission supplémentaire de service des repas pour les enfants fréquentant le centre de loisirs géré par le service Enfance et Jeunesse de la CCCA, le mercredi midi durant les périodes scolaires, il est proposé d'intégrer ce service à l'entretien hebdomadaire des locaux déjà pris en charge par la mairie.

Il s'agit d'une mission d'entretien de 2h hebdomadaires durant le temps scolaire, qui reste à la charge de l'organisateur du centre de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE la proposition d'avenant à la convention de mise à disposition des locaux au service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du Canton d'Albens annexée à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux au SEJ de la CCCA,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

7. AFFAIRES RELEVANT DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Création d'un poste en contrat d'apprentissage au sein des services techniques (Délibération n° 20160926-7.1)

Monsieur le Maire explique que la commune d'Entrelacs souhaite conclure un contrat d'apprentissage à compter du 27 septembre 2016, pour une durée de 2 ans, avec un jeune apprenti qui souhaite préparer un BPA Travaux des aménagements paysagers.

Ce jeune travailleur percevra une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de son avancement dans la formation. La collectivité bénéficiera d'une exonération partielle des charges sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 12 juillet 2016,

- ACCEPTE la création du poste en contrat d'apprentissage tel qu'il vient d'être défini,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

7.2 Création et/ou modification de contrats à durée déterminée

Commune déléguée de Cessens (Délibération n° 20160926-7.2a)

Abstention de Monsieur Christian ANDRE

Afin d'exercer au mieux les missions de service public sur la commune déléguée de Cessens, il convient de créer un poste en contrat à durée déterminée, à temps non complet, afin de réaliser les missions suivantes :

- Dénégement des abords des bâtiments communaux (Mairie – Salle des associations - Parking communal et école)
- Fleurissement et entretien des espaces verts
- Nettoyage de la salle des fêtes de Cessens

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- DECIDE de créer, pour les besoins de la commune déléguée de Cessens, un poste en contrat à durée déterminée de 1.75 heure hebdomadaire sur la base de grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- PRECISE que la rémunération de ce contrat sera calculée sur la base de l'Indice Brut 348, Indice Majoré 326 – Echelle 3 - Echelon 6, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Commune déléguée d'Albens (Délibération n° 20160926-7.2b)

Afin de répondre au mieux aux besoins de l'organisation des temps périscolaires comprenant la surveillance de cour, l'animation des temps de repas et l'animation des activités périscolaires, de pallier aux différents mouvements de personnel, notamment un départ au terme de la période d'essai, d'être en mesure d'assurer le service en cas d'absence, il convient de créer les postes CDD de la manière suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- DECIDE de créer, pour les besoins des groupes scolaires d'Albens,
 - ✓ un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 12 heures hebdomadaires sur le temps scolaire en vue du remplacement d'un agent partant au 30 septembre 2016 et se terminera le 8 juillet 2017,
 - ✓ un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 12 heures hebdomadaires sur le temps scolaire en vue du remplacement d'un agent sous contrat jusqu'au 19 octobre 2016 et se terminera le 8 juillet 2017,
 - ✓ un poste d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 4 heures hebdomadaires sur le temps scolaire en vue de renforcer l'équipe ou suppléer à d'éventuelles absences. Cet emploi 8 juillet 2017.
- PRECISE que la rémunération de tous ces contrats sera calculée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321,
- DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaire à ce dossier.

Commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte (Délibération n° 20160926-7.2c)

Afin de répondre au mieux à l'organisation du service pour l'école de Saint-Germain la Chambotte, notamment pour la surveillance de cantine assurée jusqu'à présent par des enseignants, il convient de modifier le temps de travail du poste de l'agent intervenant dans l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- SUPPRIME un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 14,08 heures hebdomadaires annualisées,
- CREE un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 14.42 heures hebdomadaires annualisées,
- PRECISE que la rémunération reste inchangée et sera calculée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321,
- DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

7.3 Création d'un emploi de gardien de police municipale (Délibération n° 20160926-7.3)

Par leurs délibérations du 18 septembre 2015, et par arrêté préfectoral du 25 septembre 2015, les communes d'Albens, Cessens, Epersy, Mognard, Saint-Germain La Chambotte et Saint-Girod se sont constituées en commune nouvelle d'Entrelacs à compter du 1er janvier 2016.

La Commune déléguée d'Albens employait un policier municipal qui, depuis le 1^{er} janvier 2016, est aussi en charge du territoire de l'ensemble des autres communes déléguées.

Afin de répondre aux demandes des administrés et d'effectuer de manière satisfaisante les missions de service public qui incombent à la commune nouvelle d'Entrelacs, il convient d'ouvrir une deuxième poste de policier municipal, à temps complet, sur le grade de gardien de police municipale, à compter du 1^{er} octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- ACCEPTE la création d'un emploi de gardien de police municipale,
- AUTORISE Monsieur le Maire pour assurer la publicité de vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion
- DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

7.4 Mise en place de vacations dans le cadre de la surveillance de la traversée des enfants aux sorties d'écoles (Délibération n° 20160926-7.4)

Pour garantir la sécurité des enfants au moment de leur traversée de la voirie aux entrées et sorties des écoles d'Entrelacs, la surveillance par un adulte est nécessaire sur un créneau d'une dizaine de minutes aux horaires suivants, pour le groupe scolaire des Allobroges :

- les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h20 à 8h30, de 11h30 à 11h40, de 13h20 à 13h30, de 14h05 à 14h15, de 16h30 à 16h40,
- le mercredi de 8h50 à 9h00 et de 12h00 à 12h10

Afin d'assurer ce service de manière pérenne, la traversée de la voirie par les enfants peut être externalisée par la mise en place de vacations.

La vacation est un système de recrutement utilisé pour l'accomplissement d'un acte déterminé ou des tâches ponctuelles susceptibles de se répéter dans le temps sur une période limitée.

Les trois conditions pour l'emploi d'un vacataire sont :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte (acte déterminé),
- La discontinuité dans le temps (acte ponctuel),
- La rémunération à l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- DECIDE DE FIXER la rémunération de la vacation portant sur la surveillance de la traversée de la voirie par les enfants aux entrées et sorties d'écoles à 2.5 € la traversée.
- DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

8. AFFAIRES RELEVANT DES TRAVAUX

8.1 Approbation de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) pour les bâtiments communaux et la voirie (Délibération n° 20160926-8.1)

Monsieur le Maire explique que La commune déléguée Albens, par délibération n° VIII-5 du 10 juin 2015, a demandé une prorogation du délai pour s'engager dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Pour ce faire, la société QCS SERVICE – division de Qualiconsult Sécurité – a été missionnée pour réaliser un diagnostic «accessibilité» des établissements et installations communaux recevant du public et pour assister la commune d'Entrelacs dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé.

Cet agenda doit permettre d'établir un calendrier précis et chiffré des travaux d'accessibilité ainsi qu'un calendrier pluriannuel de réalisation.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2016 et doit être validé par le Préfet.

Sur la commune d'Entrelacs tous les bâtiments et installations recevant du public sont concernés.

Il propose de déposer un Ad'AP avec un travail bâtiment par bâtiment et année par année retraçant également les demandes de dérogation à soumettre auprès des services de la Préfecture selon l'échéancier suivant :

PROPOSITION DU MONTANT DES TRAVAUX PAR ANNEE	
ANNEE	MONTANT
2016	1 260.00€ HT
2017	133 615.00€ HT
2018	102 530.00€ HT
2019	20 640.00€ HT
2020	73 450.00€ HT
2021	485 930.00€ HT
2022	600.00€ HT
MONTANT TOTAL TRAVAUX	818 025.00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le code de la Construction et de l'habitation et notamment son article R.111-19-1 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le diagnostic d'accessibilité réalisé ;

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la Préfecture et à déposer les Autorisations de Travaux subséquentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune et ACCOMPLIR toutes formalités nécessaires à ce dossier.

Intervention de Monsieur Jean-Luc ROSSILLON

Jean-Luc ROSSILLON met l'accent sur les difficultés que peuvent rencontrer les personnes handicapées lors de la traversée des routes départementales aux heures de pointe et notamment pour les non ou mal voyants aux feux tricolores.

Intervention de Madame Séverine DEJEUX

Séverine DEJEUX, étant elle-même malvoyante, répond que les difficultés viennent plus particulièrement du manque d'équipement de la voirie, notamment de la signalisation horizontale spéciale aux abords de la chaussée.

Intervention de Madame Martine CLARET

Martine CLARET rajoute qu'il faut être à l'écoute des personnes concernées et prendre en compte leurs besoins lors des travaux que la commune peut être amenée à effectuer dans le cadre de l'accessibilité.

Monsieur le Maire rajoute qu'un diagnostic va être également établi sur l'accessibilité au niveau de la voirie et des cimetières dans un second temps.

9. AFFAIRES RELEVANT DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Retrait de Monsieur Claude GIROUD sur le vote des délibérations n° 20160926-9.1 – 20160926-9.2 – 20160926-9.3 et 20160926-9.4

9.1 Régularisation de l'emprise de la parcelle n° B 785 sur le domaine public au niveau de l'ancienne fruitière sur la commune déléguée de Cessens (Délibération n° 20160926-9.1)

Le département de la Savoie, après avoir fait procéder à l'alignement de la RD5 58 au niveau de l'ancienne fruitière sur la commune déléguée de Cessens, souhaite régulariser l'emprise foncière de la parcelle n° B 785 sur le domaine public. Il en ressort un échange entre la commune d'Entrelacs (15 m²) et le CG 73 (3 m²) avec une soulte en faveur de la commune.

France Domaines estime ce bien à 20 €/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire et /ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur GRANGE afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

9.2 Acquisition auprès de l'Association Diocésaine de Chambéry d'un terrain B 414 (1845 m²) situé sur la commune déléguée de Cessens (Délibération n° 20160926-9.2)

Suite à la réalisation d'un parking communal sur la commune déléguée de Cessens, il convient de régulariser la propriété foncière, en procédant à l'acquisition de la parcelle B 414 auprès de l'Association Diocésaine de Chambéry, propriétaire de cette parcelle.

Des échanges ont eu lieu avec l'Association Diocésaine pour définir les modalités de la transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE l'acquisition auprès de l'Association Diocésaine de Chambéry de la parcelle n° B 414 d'une superficie de 1 845 m²,
- FIXE le prix d'achat à 1.50 € le mètre carré, soit 2.767,56 €,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur GRANGE Yves GRANGE, Maire délégué, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer les actes à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

9.3 Acquisition auprès de la CCCA de la propriété bâtie « ancienne maison Duchêne » parcelle c 803 (1270 m²) située sur la commune déléguée d'Albens (Délibération n° 20160926-9.3)

La commune d'Entrelacs souhaite acquérir la propriété bâtie dénommée « Ancienne Maison Duchêne » parcelle n° C 803 située sur la commune déléguée d'Albens, afin de garder la maîtrise foncière sur ce secteur qui présente un intérêt en matière de développement pour la commune.

L'avis des Domaines en date du 9 septembre 2016 a estimé le prix à 290 000 € étant précisé qu'il n'est pas tenu compte dans l'évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'amiante, de plomb....

Par délibération en date du 21 septembre 2016, la CCCA a fixé le prix de vente à 220 000 € pour tenir compte de la vétusté et des frais de désamiantage et de déplombage évalués par devis remis le 15 septembre 2016 à hauteur respectivement de 13 810 €HT et de 57 910 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE l'acquisition à la Communauté de Communes du Canton d'Albens de la propriété bâtie dite « Ancienne Maison Duchêne », parcelle C 803, au prix de 220 000 €,
- DONNE pouvoir à Madame Marie-Dolorès REVIL, Premier Adjoint et à Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire Délégué, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

9.4 Vente au Groupe MAULIN du tènement immobilier « Propriété EMONET », parcelles C 782, 786, 787, 788 (3977 m² au total), situé sur la commune déléguée d'Albens. (Délibération n° 20160926-9.4)

Par délibération du 23 mai 2016, la Commune d'Entrelacs a retenu le projet d'aménagement présenté par le Groupe MAULIN du tènement immobilier dite « Propriété Emonet », situé sur la commune déléguée d'Albens.

Les négociations ont permis d'obtenir un prix d'acquisition par la société MAULIN IMMOBILIER fixé à 700 000€ pour les parcelles n° C 782, 786, 787 et 788 représentant 3877 m² au total et comprenant des propriétés bâties.

L'avis de France Domaine en date du 20 septembre 2016 a confirmé la valeur du bien à 700 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE la vente des parcelles du tènement immobilier « Propriété EMONET » parcelles n° C 782, 786, 787, 788 d'une superficie totale de 3877 m², à la société MAULIN IMMOBILIER au prix de 700 000 €,
- PREVOIT qu'une clause de substitution au profit de la société MAULIN IMMOBILIER pourra être introduite dans le compromis de vente afin de permettre la vente à toute personne morale substituée de son choix,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Madame Marie-Dolorès REVIL, Premier Adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

10. QUESTIONS DIVERSES

Cabinet de conseil pour l'aide à l'organisation des services administratifs et techniques avec l'arrivée du personnel de la CCCA au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle la disparition de la CCCA au 31 décembre 2016 et précise qu'une quarantaine d'agents des services enfance jeunesse et petite enfance vont intégrer l'effectif d'Entrelacs au 1^{er} janvier 2017. Il a donc été décidé de missionner un cabinet de conseil pour aider la collectivité à organiser les services administratifs et techniques et définir des fiches de poste. Le cabinet IDEO a été retenu sur 3 cabinets auditionnés. Leur mission a débuté le 27 septembre. Un point est plus particulièrement mis sur les services techniques avec l'arrivée de 3 agents. Une réflexion est menée sur l'organisation des pôles (espaces verts, bâtiments...) et les différents centres de stockage du matériel. Le cabinet IDEO devra rendre leur synthèse et le nouvel organigramme des services, qui sera présenté au comité technique de décembre.

Mise en place de la vidéo protection sur l'ensemble du territoire d'Entrelacs

Monsieur Jean-François BRAISSAND explique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services concernés de la Préfecture de la Savoie pour équiper la commune déléguée d'Albens de caméras de vidéo-protection pour un montant d'environ 70.000 € HT. Dossier qui avait été amorcé avant la fusion des communes.

Après réflexion, il a été décidé d'installer également des caméras sur tout le territoire d'Entrelacs.

En collaboration avec M. RAMBEAU, auditeur en charge de la vidéo-protection à la brigade de Gendarmerie de la Savoie, des emplacements ont été définis dans chaque commune déléguée. Une extension sera également étudiée sur les zones d'activités et sur les flux à l'entrée et la sortie de la gare.

Un travail est fait avec la commune d'Aix les Bains, pour que le matériel installé sur Entrelacs soit compatible avec celui d'Aix les Bains permettant peut-être à l'avenir de mutualiser un service de surveillance en direct de ces caméras.

Parallèlement un dossier spécifique de demande de subvention sera déposé auprès de la Préfecture pour tous les dispositifs de sécurisation des établissements scolaires (vidéo protection, visiophones, adaptation des systèmes de fermetures et clôtures si nécessaire...). Pour cela un diagnostic réalisé par la gendarmerie doit aider la Commune à adapter sa réponse à ces questions de sécurité.

Intervention de Monsieur Jean-François RINALDI sur l'éventuelle nouvelle élection du maire d'Entrelacs

Monsieur Jean-François RINALDI s'adresse à Monsieur le Maire concernant son mandat de Maire. Dans le cadre du lancement de la Commune Nouvelle d'Entrelacs, Monsieur Bernard MARIN souhaitait se présenter en tant que Maire pour amorcer la mise en place de cette Commune Nouvelle. Monsieur Jean-François RINALDI pose la question d'une nouvelle élection du Maire. Monsieur le Maire précise qu'en l'état des textes, le Conseil Municipal d'Entrelacs n'étant plus au complet (démission d'un conseiller municipal de la commune déléguée de Cessens en début d'année), la réélection d'un maire ne pourrait se faire sans passer par une réélection complète du conseil municipal ce qui entraînerait le passage d'un conseil municipal composé de 80 conseillers à 33 conseillers.

Taxe foncière : pour les personnes mensualisées

Monsieur le Maire informe qu'une anomalie de traitement informatique des taxes foncières a été relevée à ce jour pour les personnes mensualisées et habitant les communes déléguées autres qu'Albens. En effet en raison du regroupement sous un même numéro INSEE de l'ensemble des communes (ancien numéros d'Albens), il semblerait que le numéro d'identification de chaque propriétaire ait été modifié. Suite à ce changement, les services fiscaux ne sont pas arrivés à lier les

prélèvements réalisés mensuellement auprès des contribuables avec leur avis d'imposition à la Taxe foncière. Conséquence les contribuables qui ont été prélevé mensuellement sur l'année 2015, voient arriver une feuille d'imposition vierge de ces prélèvements, ce qui laisse à penser qu'ils doivent encore l'intégralité de leur taxe foncière. Le problème a vite été signalé aux services fiscaux qui peinent à apporter une réponse efficace à ce problème qui pourrait également se poser pour la taxe d'habitation.

Intervention de Monsieur Michel VERGUET : entretien des abords des routes par le conseil départemental.

Monsieur Michel VERGUET demande ce qui pourrait être fait auprès des services du TDL pour obtenir un entretien plus régulier des bords des routes départementales. La hauteur des herbes et le développement de certains arbres sur certains abords nuisent gravement à la bonne visibilité et par conséquent à la sécurité sur ces routes.

La séance est levée à 21h45.

Fait à ENTRELACS, le 30 septembre 2016

Cécile REY
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,



